



Montreuil, le 18 avril 2023

Ras-le-bol dans le corps de contrôle : la Fédération SUD Protection Sociale relaie les revendications auprès de la Direction de l'Urssaf Caisse Nationale

Une délégation de la Fédération SUD Protection sociale (composée de M. Bertrand BARTOLETTI, secrétaire de l'Union Fédérale, Mme Annette CORNUAILLE et M. Philippe GAMEL, délégués syndicaux SUD Urssaf IDF) a été reçue à l'Urssaf Caisse Nationale (ACOSS) le 12 avril 2023 par MM. Yann-Gaël AMGHAR (directeur), Emmanuel DELLACHERIE (directeur adjoint) et Pierre RAMON BALDIE (directeur de la gestion du réseau et des moyens).

Outre les demandes portées dès septembre 2022 par le collectif initié par les inspecteurs du recouvrement, la Fédération SUD a présenté et argumenté les revendications suivantes :

- **Passage au niveau 7 automatique après quatre années dans la fonction,**
- **Passage au niveau 8 automatique après quatre années d'exercice au niveau 7,**
- **Attribution de points supplémentaires à chaque transfert de nouvelles missions de contrôle,**
- **Nouvelle réécriture de l'article 23 de la convention collective** afin d'en faire bénéficier les inspecteurs du recouvrement
- **Attribution de matériel informatique plus léger pour les inspecteurs** qui en feraient la demande.

Ces revendications s'inscrivent dans la continuité :

- **de la classification des emplois du 30 novembre 2004** (N6 : « niveau d'expertise confirmée », N7 : « expertise élevée », N8 : « expertise de très haut niveau »)
- **et de la reconnaissance de l'évolution du métier d'inspecteur** exposée dans le protocole du 27 février 2009 (formalisation des parcours professionnels par la validation de la maîtrise de la fonction – « VMF »).

Selon l'article 32 du protocole du 27 février 2009, un financement national est déjà affecté aux parcours professionnels réalisés dans le cadre de la VMF.

Pour SUD, ces revendications légitimes peuvent aussi être financées grâce aux « frais de gestion » perçus par l'Urssaf Caisse Nationale (articles L.225-1-1 et R.225-2 du Code de la Sécurité Sociale) au titre des contributions recouvrées pour le compte d'organismes tiers (assurance-chômage, versement mobilité, OETH, formation professionnelle, etc.). **Cela s'appelle le ruissellement – vanté maintes fois par M. le Président MACRON – vers celles et ceux qui accomplissent ces nouvelles missions.**

M. AMGHAR partage le constat sur l'évolution et la complexité du métier d'inspecteur du recouvrement et a confirmé la prise en compte immédiate des éléments suivants :

- Allongement de la durée de contrôle,
- Amélioration des outils,
- Renforcement des effectifs des inspecteurs LCTI
- Amélioration de la mobilité interbranches et inter-métiers.

**C'est bien la moindre des choses.
Mais quelles sont les réponses concrètes aux demandes des inspecteurs ?**

La Direction de l'Urssaf Caisse Nationale n'est - pour le moment - pas favorable à la réécriture de l'article 23 de la convention collective (modifié en 2016 dans des circonstances discutables, en excluant les inspecteurs) qui permettrait le versement d'une prime d'itinérance de 15% du coefficient de qualification (Cela représente 47.25 points pour un IR N6 et 54 points pour un IR N7).

Au sujet de la charge que représentent les nouveaux champs de contrôle et les nouvelles compétences nécessaires, la Direction de l'Urssaf Caisse Nationale répond que cela n'est pas propre aux seuls inspecteurs ; la demande de points de compétence pour mission supplémentaire est rejetée d'emblée, alors que les agents de direction des organismes de Sécurité sociale - qui relèvent certes d'une autre convention collective - en bénéficient.

« VMF » : le processus doit être simplifié dès cette année et des postes supplémentaires seront ouverts. L'automatisme demandée est – pour le moment encore - refusée. Rappelons que l'objectif par UR régionale de 75% des inspecteurs N6 éligibles n'est pas un plafond.

Le passage au niveau 8 a été évoqué : M. AMGHAR a reconnu que sept IR sont concernés au niveau national. Ces personnes effectuent des missions corrélées. Corrélées ? C'est-à-dire ? Nous n'en saurons pas davantage.

Concernant les revendications salariales, l'Urssaf Caisse Nationale renvoie toutes les demandes (sauf le niveau 5A pour les élèves inspecteurs), aux futures négociations de la classification sans pouvoir préciser si ces négociations sont prévues aux calendes grecques, aux ides romaines ou à la Saint-Glinglin. Si le niveau 5A a pu être débloqué sans que cela n'affecte la grille des emplois, pour quelles raisons les N6 et N7 restent-ils bloqués dans l'application du protocole du 27 février 2009 qu'il suffirait pourtant d'amender ?



contrôleurs du recouvrement *Lors de cette réunion, SUD a également déposé la lettre-pétition nationale des contrôleurs du recouvrement et évoqué leurs revendications. Nos interlocuteurs ont répondu que le niveau 5B a minima et le déroulement de carrière vers un niveau 6 ne seraient pas accordés. Seul le passage vers le métier d'inspecteur serait facilité en permettant d'intégrer directement les deux derniers modules de la formation.*

Les différentes caisses se renvoient ainsi la balle : alors que l'Urssaf Caisse Nationale siège au COMEX de l'UCANSS, elle se retranche derrière la classification à renégocier pour jeter des miettes en termes d'organisation du travail et toujours rien concernant les salaires (à l'exception des stagiaires inspecteurs). Elle se garde bien de communiquer sur l'affectation des frais de gestion qu'elle perçoit des organismes tiers.

**Sans une forte mobilisation du corps de contrôle les caisses nationales ne lâcheront rien !
Inspecteurs, contrôleurs, ne lâchons rien !**

La Fédération syndicale SUD Protection Sociale reste mobilisée et vigilante.

Vos élus SUD sont à votre écoute pour vous conseiller et répondre à vos interrogations